



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N° 2020A0023

du 8 Avril 2020

Le Maire de DUNIERES

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté municipal n°2020A0021, portant fermeture de tous les lieux et bâtiments publics,

Constatant que la présence de plusieurs personnes dans les locaux de la chambre funéraire et aux abords (parking) demeure inévitable.

ARRETE :

Article 1 – A compter du 8 Avril 2020, l'accès du public à la chambre funéraire est autorisé et est limité à la présence de deux personnes simultanément. Ces personnes devront se laver les mains en entrant et en sortant, et se munir de leur stylo personnel.

Article 2 : A compter du 8 Avril 2020, à l'extérieur, sur le parking, la présence de trois personnes simultanément est autorisée.

Article 2 – M. le Maire de la commune de Dunières, le représentant de l'Etat dans le département, la brigade de gendarmerie de Montfaucon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, toutes infractions seront constatées et punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

A DUNIERES, le 8 Avril 2020

Monsieur le Maire,
Robert OUDIN

AR PREFECTURE

MAIRIE DE DUNIERES

043-214300873-20200408-2020A0023-AR
Reçu le 09/04/2020